

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2006 - Convocation du 07/12/2006
Compte rendu affiché le : 22/12/2006
Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : M. CHATUT (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMANN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY)

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Sigerly - Compétences

Le 11 décembre 2006 a été notifiée par le SIGERLy, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la délibération relative à la modification des statuts par le conseil syndical du SIGERLy, lors de son assemblée générale du 5 décembre 2006.

L'article L. 5211-20 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises -pour la création de l'établissement- prévues par l'article L. 5211-5. Il est rappelé que la commune avait transféré au SIGERLy les compétences obligatoires "d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et du gaz" et les compétences optionnelles à l'exception de l'éclairage public (totalement ou partiellement).

Les modifications statutaires ont permis de préciser ce que fait le Syndicat, tout en tenant compte des dernières évolutions législatives :

1) en listant les compétences :

- *obligatoires : électricité, gaz, Maîtrise de la Demande en Énergie, Energies renouvelables ;*

- *optionnelles : éclairage public, dissimulation coordonnée des réseaux, production et distribution publique de chaleur,*

2) en prévoyant la possibilité : *d'être coordonnateur de groupement de commandes, de mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'énergie, de mettre en œuvre des actions liées aux évolutions législatives en matière énergétique : loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique de la France (loi POPE) notamment, de préciser le mode contributif : les contributions sont définies sous forme de cotisation avec part fixe et part variable, les contributions sont obligatoirement inscrites en section de fonctionnement et/ou fiscalisables.*

Le transfert peut porter sur l'une et/ou l'autre des compétences optionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du C.G.C.T.

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une commune au Syndicat pendant une durée fixée dans les statuts et adaptée à chaque compétence à compter de la date de leur transfert à cet établissement, cette reprise de compétence se faisant dans les conditions définies par les articles L. 5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pouvant porter sur l'une et/ou l'autre des compétences optionnelles définies précédemment.

En conséquence, le conseil municipal de chaque commune délibère sur la modification des statuts et le(s) transfert(s) de compétence(s). Le Conseil Syndical se prononce sur les demandes de transfert de compétence des communes. La modification des statuts et le transfert de compétences sont prononcés par arrêté du Préfet.

Les modalités financières découlant du transfert de compétences sont définies dans le cadre de l'article 13 des statuts intitulé « Contributions des communes au syndicat » et détaillées dans les délibérations de mise en place des compétences optionnelles.

Les statuts modifiés annexés à la délibération du comité du SIGERLy du 5 décembre 2006 sont proposés. La modification des statuts du SIGERLy et le transfert des compétences suivantes au SIGERLy sont proposés : éclairage public avec effet en 2007, dissimulation coordonnée des réseaux avec effet en 2007, production et distribution publique de chaleur avec effet en 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que la complexité des dispositifs techniques et juridiques incitent à transférer au Sigerly la totalité des compétences optionnelles dans le cadre des statuts nouveaux proposés,
- **APPROUVE la modification des statuts du Sigerly,**
- **TRANSFERE les compétences optionnelles, soit : éclairage public avec effet en 2007, dissimulation coordonnée des réseaux avec effet en 2007, production et distribution publique de chaleur avec effet en 2007,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 14 décembre 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 28/12/2006
Publication ou affichage du 29/12/2006
Paul LAFFLY,
Maire.